

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mai 2012

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. Charles DOTT, J-Michel HATT, Patrick LENTZ, J-Paul UHL, Mmes Djemila ARMBRUSTER, Marie-Claire BURGER.

Absents : Mme Martine BUREL – M. Jean-Georges MEHL – M. Jean-Jacques HORNECKER.

M. le maire informe l'assemblée du rajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour soit : - Projet vestiaire : désignation de l'architecte en charge des travaux de modification Déversement des eaux pluviales

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Mars 2012

Le procès-verbal de la séance du 26 mars dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Extension du réseau d'eau de la rue des Vergers

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal en date du 13 février 2006 instituant la PVR sur le territoire communal.

Vu la délibération spécifique du Conseil Municipal en date du 7 mai 2012 instituant la PVR sur la rue des Vergers

Vu les éléments techniques et financiers relatifs à l'extension du réseau d'eau potable - transmis par le S.D.E.A. en date du 25 octobre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation, dans la rue des Vergers, des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur une longueur de 50 mètres pour un montant H.T. de 9600,- €, dans le cadre de sa compétence urbanistique.

- Demande l'exécution de ces travaux par le S.D.E.A. dans le cadre de ses compétences transférées.

- S'engage à payer au S.D.E.A., les travaux, y compris, le cas échéant, les contrôles et essais y afférents ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, après achèvement des travaux ou par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement de ces derniers, dès envoi des avis des sommes à payer, au profit du SDEA par virement à la :

Trésorerie du SDEA N° de RIB 00806 G675 000 0000 45

- Finance ces opérations sur le budget général 2012 de la commune par l'institution de la PVR sur cette opération

- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération (conventions, demande de travaux, arrêtés de circulation, etc...).

3. Instauration d'une PVR pour les projets de constructions de la rue des Vergers

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2 et L.332-11-2,

Vu la délibération du 13 février 2006 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Hohfrankenheim,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la rue des Vergers justifie les travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'eau potable, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau,

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'eau potable dont le coût total estimé s'élève à 9 600,00 € H.T. soit 11 481,60 € TTC

Article 2 : de fixer à 11 481,60 € TTC la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers dès l'obtention du permis de construire.

Article 3 : que les propriétés foncières concernées sont celles situées de part et d'autre de la rue des Vergers, selon le plan joint, sur une profondeur de terrain de 60 mètres ; cette distance correspondant à la limite de la zone de constructibilité.

Article 4 : de fixer le montant de la participation due proportionnellement à la surface des terrains constructibles, sur une longueur de 34,30 mètres linéaires soit un prix du m² de 2,79 € TTC soit :

- pour le projet de M. BRUNETEAU = $2,79 \times 453 \text{ m}^2 = 1263,- \text{ € TTC}$
- pour le projet de M. SCHEMER : $2,79 \times 450 \text{ m}^2 = 1255,- \text{ € TTC}$
- pour le projet de M. MEHL : $2,79 \times 1155 \text{ m}^2 = 3222,- \text{ € TTC}$.

Article 5 : que les montants de participation dus par mètre carré de terrain soient actualisés en fonction de l'indice de référence des coûts de construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ces travaux.

4. Eclairage public de la rue des Vergers

La Société ECOTRAL, partenaire de l'Electricité de Strasbourg, a été sollicitée pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi du chantier relatif à l'éclairage public de la rue des Vergers. Sa mission, facturée au prix de 2 392,- € TTC, consiste à la mise en place de 5 lampadaires pour un montant estimé à 18 687,- € H.T.

M. le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération.

5. Projet vestiaire

Le Maire présente à l'assemblée les différents devis de cabinets d'architectes réceptionnés,

relatifs au projet de construction d'un local vestiaire avec sanitaires au terrain de football.
Après délibération, le Conseil retient M. Jean-Marie SCHEYDECKER (15 D rue de Haguenau 67620 SOUFFLENHEIM) par rapport au taux de rémunération de 11.85 % inférieur aux autres offres.

6. Déversement des eaux pluviales dans le réseau privé

Dans le cadre des travaux de voirie Rue des Vergers, le Conseil Municipal adopte le principe d'une convention pour le déversement des eaux pluviales dans le réseau privé.

7. Divers

- Un devis a été sollicité pour la mise en place d'un jardin des souvenirs au cimetière en complément de l'installation du columbarium
- L'Association sportive organise le dimanche 3 juin de 10h à 18h une buvette avec grillades à l'abri-foot du stade pour accueillir les randonneurs participant à la marche de Rand'O folies.